

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

L'an deux mille dix-neuf
le 04 octobre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 Septembre 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE
Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
M. CARGILL Louis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTE EXCUSEE : Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 84/2019

Dénomination d'une voie publique Avenue Jacques CHIRAC

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou place publique est laissée au libre choix du conseil municipal.

C'est pourquoi, il est proposé de se prononcer sur le changement de dénomination de l'avenue des Belges.

En effet, en hommage à M. Jacques CHIRAC, il est proposé de renommer la voie Avenue des Belges, « Avenue Jacques CHIRAC »

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
Vote à l'unanimité**

DECIDE

D'approuver le changement de dénomination de la voie Avenue des Belges qui devient Avenue Jacques CHIRAC.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr.*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

